

## Art. 1 – Organisation

- A. Le Championnat Fédéral est un championnat individuel composé de 2 classements : un classement scratch féminin et un classement scratch masculin.

Il est organisé en 2 phases :

- ✓ Phase 1 : par département les 6 et/ou 7 avril 2024
- ✓ Phase 2 : par district les 22 et/ou 23 juin 2024

- B. La participation à la phase 1 est obligatoire pour une éventuelle qualification à la phase 2
- C. Dans chacune des phases, les égalités sont traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

## Art.2 – Les participant(e)s

- A. La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFBSQ, de la catégorie Honneur.
- B. Moyenne maximum retenue pour chaque joueur(euse) :
- ✓ Femmes : moyenne inférieure ou égale à 164 ou licenciée 1<sup>ère</sup> année de nationalité française
  - ✓ Hommes : moyenne inférieure ou égale à 179 ou licenciée 1<sup>ère</sup> année de nationalité française
  - ✓ Pour les licencié(e)s qui n'apparaissent pas sur le listing mais qui sont en possession d'une attestation, c'est la moyenne figurant sur celle-ci qui sera retenue.
- C. Le listing de référence :
- ✓ Listing février 2024
  - ✓ La moyenne de référence est lue dans la colonne « Moy » de ce listing.
- D. Chaque licencié(e) peut participer dans sa catégorie ou dans l'une des catégories supérieures.
- E. Un licencié ne peut s'inscrire que dans une SEULE des 3 compétitions individuelles citées ci-après : Championnat fédéral honneur, Championnat fédéral excellence, Championnat de France.

## Art. 3 – Phase Départementale

- A. Chaque participant(e) effectue 8 lignes en 4 séries de 2 lignes (ou 2 séries de 4 lignes au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes à l'issue de chaque série. Le décalage est déterminé par le comité départemental ou à défaut par la ligue (ou CSR), en fonction du nombre de pistes utilisées.

L'organisateur de la phase, avec l'accord de sa ligue régionale, a la possibilité d'ajouter une finale à l'issue des 8 parties.

- B. A l'issue des 8 lignes ou à l'issue de la finale (si une finale a été organisée), les titres de Champion(ne)s départemental(e)s « individuel honneur » sont décernés.
- C. Les champion(ne)s départemental(e)s sont automatiquement qualifié(e)s pour la phase 2, ainsi que leurs suivant(e)s dans la limite des quotas déterminés par la ligue régionale (ou CSR).  
Ce quota est calculé au prorata des engagé(e)s par département.
- D. Le Comité départemental ou à défaut la ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- E. Engagement à la compétition : 16.50 € + le prix de toutes les parties jouées à un tarif qui ne saurait excéder 3,60 € l'unité, à régler au Comité départemental ou à défaut à la ligue (ou CSR).

#### Art. 4 – Phase district (ou régionale en l'absence de districts)

Chaque participant(e) effectue 8 lignes en 2 séries de 4 lignes (ou 4 séries de 2 lignes au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries.

L'organisateur de la phase, avec l'accord de sa ligue régionale, a la possibilité d'ajouter une finale à l'issue des 8 parties.

- A. A l'issue des 8 lignes ou à l'issue de la finale (si une finale a été organisée), les titres de Champion(ne)s district/régional « individuel honneur » sont décernés.
- B. La ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- C. Il n'y a pas de droit d'engagement à la compétition. Le prix de toutes les parties jouées est à la charge des participant(e)s, à un tarif qui ne saurait excéder 3,60 € l'unité, à régler à la ligue régionale (ou CSR).
- D. Forfaits, Repêchage, Modifications :
- ✓ Forfait : Les participants(tes) qui déclarent forfait sont tenus(es) de le faire savoir à leur ligue régionale qui requalifie dans l'ordre du classement départemental jusqu'à la date butoir annoncée par la ligue régionale.  
Après cette date, la ligue régionale requalifie dans l'ordre des classements du département recevant la finale district.
  - ✓ Modifications : Des modifications peuvent être apportées au nombre de qualifié(e)s en fonction du nombre de pistes disponibles.

#### Art. 5 – Divers

Tous les participants doivent respecter les règles sanitaires en vigueur. Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ce Championnat fédéral.

Le CNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

